

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP. (à partir du point 4)

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C. DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M..DELANNOY JM.

---

### **Point préliminaire : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Benoit KINGET, élu de la liste « Pour Maing » a donné sa démission. Conformément à l'article L270 du code électoral, Mme Valérie PREVOT est installée dans ses fonctions.

Elle remplacera M. KINGET dans les différentes commissions auxquelles il était élu, à savoir :

<b>Commission 1 sous-commission 2</b>	FINANCES – INTERCOMMUNALITE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRAVAUX - URBANISME - CADRE DE VIE - AFFAIRES GENERALES
<b>Commission 4</b>	PERSONNES AGEES - PERSONNES DEPENDANTES
<b>Commission 7</b>	COMMUNICATION MUNICIPALE JOURNAL DE LA VIE ASSOCIATIVE
<b>Commission 8</b>	CULTURE

### **I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 JUIN 2016**

Voir document en votre possession, adopté à l'unanimité.

## II – DBM 2

Vu l'instruction M14

Considérant qu'il convient d'adapter les écritures budgétaires aux besoins apparus ces dernières semaines concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision budgétaire modificative.

DM 2016/02

FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	DEPENSES		IMPUTATION	RECETTES	
60611/822	CONSOMMATION EAU	1 200,00 €	6419/20	REMBOURSEMENT SALAIRES	3 800,00 €
60611/251	CONSOMMATION EAU	1 300,00 €	6419/020	REMBOURSEMENT SALAIRES	4 000,00 €
60628/020	FOURNITURES DIVERSES	64 945,00 €			
615221/020	ENTRETIEN TERRAINS	5 000,00 €	6459/020	REMBOURSEMENT SALAIRES	1 700,00 €
615231/822	ENTRETIEN VOIRIES	7 600,00 €	7066/421	RECOUVREMENT ALSH	-4 000,00 €
			7067/64	RECOUVREMENT GARDERIE	3 000,00 €
			7067/255	RECOUVREMENT TAP	-3 000,00 €
6232/40	FETES & CEREMONIES	1 900,00 €	70688/020	RECOUVREMENTS CONCESSIONS	1 100,00 €
			7411/01	DOTATION FORFAITAIRE	74 000,00 €
6811/01	AMORTISSEMENTS	5,00 €	74121/01	DOTATION SOLIDARITE RURALE	-1 594,00 €
			7788/30	REVERSEMENT SINISTRES	2 944,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 950,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>81 950,00 €</b>

DM 2016/02

INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	DEPENSES		IMPUTATION	RECETTES	
020	DEPENSES IMPREVUES	16 945,00 €	10222/01	FCTVA	-1 730,00 €
1641/01	EMPRUNTS	250,00 €	134/631/813	DETR SUR ECLAIRAGE PUBLIC	-45 637,00 €
2188/20/636	ANTI PINCE DOIGTS ECOLE	3 900,00 €	28188/01	AMORTISSEMENTS	5,00 €
2315/631/813	ECLAIRAGE PUBLIC RUES JAURÉS & HUGO	-68 457,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>-47 362,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-47 362,00 €</b>

adopté à l'unanimité.

### **III – CONVENTION ALSH INTERCOMMUNAL**

Présentation par D. RAMEZ, adjoint à la Jeunesse.

Changement, la convention sera signée pour la durée restante du mandat

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention relative aux activités intercommunales de loisirs organisées en association avec les communes de Marly, Anzin, Petite Forêt, l'association « Centre de Loisirs de La Sentinelle » et l'office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

### **IV – SEJOUR NEIGE – INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE – ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES**

Présentation par D. RAMEZ, adjoint à la Jeunesse.

La commission Education/Jeunesse s'est réunie le 15/11/2016 et a fait le choix du séjour à ABONDANCE en Haute-Savoie proposé par l'ADP au prix de 715€ (700€ en 2016). 43 enfants inscrits.

Proposition de participation des familles maintenue au même tarif que l'année dernière (92€ par enfant ; 82€ si fratrie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour ce séjour de ne pas modifier le tarif de la participation des familles qui restera de 92 € par enfant et 82 € en cas de fratrie.

### **V – CONVENTION CAF – DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS**

Présentation par M-P THUILLET, adjointe au logement – reconduction de la convention antérieure.

La CAF du Nord propose à la commune de renouveler leur partenariat dans la lutte contre l'habitat indigne par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à renouveler ce partenariat et à signer tout document y afférent.

### **VI – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

Voir document en annexe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », la Préfète déléguée pour l'égalité des chances a souhaité que la commune s'engage dans une démarche partenariale d'élaboration d'un contrat de mixité sociale. Les travaux conduits avec la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, l'établissement public foncier du Nord Pas de Calais (EPF), la direction territoriale des territoires et de la mer (DDTM) et la commune de Maing ont abouti à la rédaction d'un contrat, conforme aux attendus du dispositif mis en place dans le département, qui reprend les engagements des différents partenaires.

Explications données par M. le Maire sur le contexte de ce contrat de mixité sociale et des actions qui en découleront. Présentation du plan opérationnel d'actions de construction de logements sociaux avec les quartiers concernés.

Concernant le projet à la résidence Air et Lumière

R. PREUVOT : pourquoi parle-t-on de racheter le terrain de l'ancienne école, n'est-il pas déjà la propriété de la commune ?

M. le Maire : il s'agit d'une languette de terrain au fond jouxtant le terrain communal.

Si la commune ne fait pas preuve de sa bonne volonté pour rattraper son retard en logements sociaux, elle risque d'être taxée fortement et perdra la compétence sur la construction des logements sociaux et n'aura donc plus la main.

Demande de rajout au contrat de mixité sociale :

Le Conseil Municipal valide le contrat mais émet une réserve et demande que soit rajouté au contrat que si la loi SRU est amendée ou retirée, la ville de Maing exigera son annulation ou son adaptation.

A. BAILLEUX : Y-a-t-il eu concertation avec les autres communes ?

M. le Maire : Oui, mais les situations sont différentes. La ville d'Hergnies est dans une situation plus compliquée car ils n'ont plus de terrain disponible

Par 18 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de mixité social proposé.

## **VII – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE VALENCIENNES METROPOLE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe**

### **Contexte et objet de la délibération :**

#### **1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.**

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

**2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :**

- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - Lutte contre la pollution de l'air
  - Lutte contre les nuisances sonores ;
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :**

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :**

- **Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité.

## VIII – SUBVENTION ASSOCIATION ARPEGE – FETE DE LA MUSIQUE

Le conseil municipal décide par 23 voix pour, une voix contre et une abstention d'accorder une subvention de 200 € à l'association ARPEGE dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2016.

## IX – TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT – MAINTIEN DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET

Vu la délibération du Conseil Municipal, accordant la garantie de la commune de Maing à Val'Hainaut Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts listés dans le tableau infra

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la SA du Hainaut, ci-après le Repreneur

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du code civil

### Préambule

En raison de la vente de l'intégralité du patrimoine du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert des prêts dont les références figurent dans le tableau infra. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessous et consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Preneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

<b>Nom du Garant</b>	<b>N° du contrat</b>	<b>Date de délibération de la garantie initiale</b>	<b>Capitaux restant dus en date du 31/08/2016</b>
Commune de Maing	1115950	26/02/2008	160 411,46 €
Commune de Maing	1115953	26/02/2008	51 315,31 €
Commune de Maing	1131630	12/11/2008	32 949,73 €
Commune de Maing	1131691	12/11/2008	115 028,46 €
			359 704,96 €

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager durant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

- d'autoriser le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé supra.

## **X – CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE MISE A DISPOSITION – RESIDENCE EDMOND CHER**

La SA DU HAINAUT est propriétaire d'une résidence pour personnes âgées située à MAING, Cité Edmond Cher.

Les voiries et cheminement piétonnier appartiennent à la commune de MAING.

Compte tenu de la vétusté des aménagements extérieurs de la résidence, la SA DU HAINAUT, le SIAV et la commune se sont rencontrés afin d'envisager la réalisation de travaux de remise en état et d'assainissement.

Une convention a été établie. Elle a pour objet de préciser les travaux envisagés, les participations financières de chacune des parties et de convenir de la mise à disposition du terrain de la commune au maître d'ouvrage de l'opération, jusqu'à achèvement des travaux.

La participation de la commune se limitera à la prise en charge des travaux d'éclairage public. Une mise en concurrence est en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'aménagement et de mise à disposition des terrains de la Résidence Edmond Cher.

## **XI – REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

### **CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non**

#### ***Participation de la commune***

- enfants de moins de 13 ans : 8,06 €/ jour / enfant (2016 : 7,90 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,20 €/ jour / enfant (2016 : 11,96 €)

### **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

#### ***Participation de la commune***

- 5,77 € pour la journée complète (2016: 5,66 €)
- 2,92 € pour les demi-journées (2016 : 2,86 €)

## **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)**

### ***Participation de la commune***

- pension complète : 8,37 € / jour / enfant ( 2016 : 8,21 €)
- autre formule : 8,06 € jour / enfant (2016 : 7,90 €)

## **Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)**

### ***Participation de la commune***

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 83,23 € enfant (2016 : 81,60 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,97 €/ jour / enfant (2016 : 3,89 €)

## **Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)**

### ***Participation de la commune***

- enfants de moins de 13 ans : 8,01 €/ jour / enfant (2016 : 7,85 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,20 € jour / enfant (2016 : 11,96 €)

## **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)**

- forfait 158,00 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2016 : 155 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,35 € jour / enfant (2016 : 7,21 €)

## **Aide aux familles**

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 25 € jour (maximum 21 jours) (2016 : 24,50 €)

## **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

## **A COMPTER DU 1er FEVRIER 2017**

## **Couverture de santé**

### ***Participation de la commune***

- participation mensuelle de 10,80 € par agent
- participation complémentaire de 5,40 € par conjoint sans revenus professionnels
- participation complémentaire de 5,40 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans
- participation complémentaire de 5,40 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels

## Garantie prévoyance maintien de salaire

### **Participation de la commune**

- participation mensuelle de 5,40 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé.
- d'autoriser le paiement des participations de février 2017 dans la gestion de la paie de janvier 2017.

### **Personnels concernés par les mesures sociales :**

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

## **XII – TARIFS 2017 DES DIFFERENTS SERVICES ET PRESTATIONS**

Adoptés à l'unanimité. Valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DENOMINATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<b>LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	93,00 €	95 €
* personnes extérieures	150,00 €	153 €
Repas chaud ou froid :		
* personnes de la commune	150,00 €	153 €
* personnes extérieures	213,00 €	217 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	195,00 €	199 €
* personnes extérieures	311,00 €	317 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de euros (46,00 € en 2016).		
<b>LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON</b>		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	140,00 €	143 €
* personnes extérieures	243,00 €	248 €
Repas froid :		
* personnes de la commune	207,00 €	211 €
* personnes extérieures	316,00 €	322 €
Vin d'honneur + repas froid		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	254,00 €	259 €
* personnes extérieures	368,00 €	375 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	299,00 €	305 €
* personnes extérieures	409,00 €	417 €
Repas chaud :		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	356,00 €	363 €

DENOMINATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017
* personnes extérieures	518,00 €	528 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	460,00 €	469 €
* personnes extérieures	643,00 €	656 €
<p>Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 47 euros (46,00 € en 2016)</p> <p>En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.</p>		
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE</b>	104,00 €	106 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES</b>	104,00 €	106 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>	357,00 €	364 €
<b>TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS</b>	459,00 €	468 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES</b>	21,00 €	22 €
<b>DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :</b>		
* stands manèges de 0 à 20 m2	5,70 €	5,80 €
* stands manèges de 21 à 50 m2	13,70 €	14 €
* de 51 à 100 m2 inclus	23,00 €	23,50 €
* de 101 à 200 m2 inclus	31,40 €	32 €
* de 201 et plus	39,00 €	40 €
* cirque tarif unique par jour	324,00 €	330 €
<b>TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m<sup>2</sup></b>		
* concessions perpétuelles	44,30 €	45,20 €
* concessions cinquantenaires	23,50 €	24 €
* concessions trentenaires	19,00 €	19,40 €
* concessions temporaires (15 ans)	16,80 €	17,10 €
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :		
* 15 ans	583,00 €	595 €
* 30 ans	869,00 €	887 €
* pour mise à disposition d'une cavurne :		
* 15 ans	812,00 €	828 €
* 30 ans	1 080,00 €	1102 €
<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF</b>		
Salle Aragon samedi et dimanche	1 510,00 €	1540 €
Salle des sports samedi et dimanche	1 510,00 €	1540 €
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	2 510,00 €	2560 €
Salle Aragon vendredi, samedi et dimanche	1 754,00 €	1790 €
Salle des sports vendredi, samedi et dimanche	1 754,00 €	1790 €

<b>DENOMINATION</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>
Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi et dimanche	3 134,00 €	3197 €
Mise à disposition de matériel :		
Une table	4,00 €	4,10 €
Une chaise	0,54 €	0,55 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	100,00 €	102 €
Mise à disposition vaisselle		
Avancée de scène Aragon	40,00 €	41 €
Podium Salle des sports	114,00 €	116 €
Taux horaire TTC 1 ouvrier	36,00 €	37 €
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%		
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE</b>	61,00 € par trimestre	62,00 € par trimestre
<b>DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZERIA</b>	30,00 € par trimestre	31 € par trimestre
<b>LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.</b>	36,00 €	37 €
<b>TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES</b>		
<b>tables</b>	0,50 €	0,51 €
<b>chaises</b>	0,20 €	0,20 €

### **XIII – RAPPORT D'ACTIVITE DU SIDEN-SIAN**

Le document est à disposition des conseillers à l'accueil de la mairie.

R. PREUVOT : Qu'en est-il des taux de nitrate élevés constatés les années précédentes et qui ont nécessité un couplage des réseaux ?

M. le Maire : le Tribunal Administratif de Lille a validé notre sortie. Nous sommes en attente de la notification. Notre sortie devrait solutionner le problème.

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES**

Néant